

2R POMPAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 42 rue des Paccalières,
38270 JARCIEU
921 292 793 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 01 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 01 décembre,
A 14 h 00,

Monsieur Régis ROUX, demeurant 42 rue des Paccalières, 38270 JARCIEU,

Associé Unique de la société 2R POMPAGE,

Après avoir exposé que

- Afin d'élargir l'activité de la société, il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de transport public routier de marchandises par véhicule tous tonnages, de fret régional, national et international et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- En lien à cette extension d'objet social, il conviendrait d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "2R TRANSPORTS" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- qu'une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les réserves permettrait à la Société d'exercer l'activité de transport de marchandises par route conformément aux exigences de la loi,
- que le capital pourrait être augmenté de 9 000 euros pour être porté à dix mille euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "report à nouveau",
- que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par voie de création de 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées gratuitement à l'Associé Unique,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Augmentation du capital social de 9 000 euros par incorporation de réserves et création de 900 actions à attribuer gratuitement à l'Associé Unique et à la modification des articles 6 et 7 des statuts
- Désignation et missions du gestionnaire de transport,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Régis ROUX, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de transport public routier de marchandises par véhicule tous tonnages, de fret régional, national et international et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- Le transport public routier de marchandises par véhicule tous tonnages, de fret régional, national et international,
- La location de véhicules avec ou sans conducteur,
- Pompage de béton prêt à l'emploi
- Fourniture de matériaux de construction et agrégats."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Régis ROUX, Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "2R TRANSPORTS", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : 2R TRANSPORTS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Régis ROUX, Associé Unique, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros et divisé en 100 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 9 000 euros pour le porter à dix mille euros (10 000,00 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "report à nouveau", figurant pour une somme de 42 171,21 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 02 avril 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

Monsieur Régis ROUX, Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 01 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à dix mille euros (10 000 €)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

CINQUIEME DÉCISION

Conformément aux articles R.3211-43 du code des transports, Monsieur Régis ROUX, Associé Unique, décide de désigner Monsieur Akim Aïssa ZAGHOUE, résidant à 1 rue Victor Hugo 69320 FEYZIN, détenteur de la capacité professionnelle N° M E 84 19 00886, délivrée le 19 décembre 2019, gestionnaire de transport externe pour effectuer les missions suivantes :

- la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise*
- la vérification des contrats et des documents de transport
- la comptabilité de base
- l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules
- la vérification des procédures en matière de sécurité

Le gestionnaire de transport externe sera rémunéré selon les conditions déterminées par les parties dans le contrat de prestations.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Régis ROUX

